

AMNESTY INTERNATIONAL

DÉCLARATION PUBLIQUE

EUR 49/4290/2016

AILRC-FR

17 juin 2016

BELARUS. LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME DOIT RENOUVELER LE MANDAT DU RAPPORTEUR SPECIAL SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU BELARUS

Amnesty International appelle les membres du Conseil des droits de l'homme des Nations unies à soutenir le renouvellement du mandat du rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus.

La libération de plusieurs prisonniers condamnés à l'issue de procès motivés par des considérations politiques en 2015 et le rôle que le Bélarus a joué en accueillant les pourparlers de médiation sur le conflit dans l'est de l'Ukraine ont permis d'apaiser les relations entre le Bélarus et la communauté internationale. En octobre 2015, l'Union européenne a notamment suspendu les sanctions frappant depuis des années plusieurs hauts responsables bélarussiens, à l'exception de quatre cadres des forces de sécurité soupçonnés d'être impliqués dans des disparitions forcées de militants politiques en 1999 et 2000.

Cependant, malgré ces évolutions, il ne faut pas oublier que la situation des droits humains reste désastreuse au Bélarus, où la peine de mort est maintenue et où des exécutions ont toujours lieu. Les droits aux libertés de réunion pacifique, d'association et d'expression sont sévèrement restreints et des lois entravant l'exercice le plus élémentaire de ces droits sont toujours en vigueur. La surveillance exercée par l'État est un élément clé des efforts déployés par les autorités pour harceler et intimider la société civile et les médias indépendants, car elle les empêche de mener à bien leurs activités légitimes. Les lesbiennes, les gays et les personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées (LGBTI) sont régulièrement victimes de discriminations.

Trois personnes ont été condamnées à mort au Bélarus en 2016 et un homme, Siarheï Ivanou, a été exécuté dans la nuit du 18 mai, bien que le Comité des droits de l'homme des Nations unies ait demandé que l'exécution soit différée le temps qu'il examine son cas. Cette exécution représente une violation des obligations du pays au titre du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et

politiques (PIDCP). C'est la huitième fois depuis 2010 que les autorités biélorusses exécutent quelqu'un alors que son dossier est examiné par le Comité des droits de l'homme.

Au Biélorus, les personnes condamnées à mort sont exécutées d'une balle dans la nuque. Les familles ne sont pas informées à l'avance de la date d'exécution, ni autorisées à rendre une dernière visite à leur proche détenu. Les dépouilles ne sont pas restituées aux familles et le lieu d'inhumation n'est pas divulgué. En 2012, le Comité des droits de l'homme a conclu que le secret entourant la peine de mort au Biélorus s'apparentait à un traitement inhumain pour les familles et constituait une violation de l'article 7 du PIDCP, qui interdit la torture et les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Les autorités du Biélorus bafouent régulièrement les droits aux libertés de réunion pacifique, d'association et d'expression, en prenant particulièrement pour cible les militants de la société civile, les défenseurs des droits humains, les organes de presse indépendants, les journalistes et les cybermilitants. La Loi relative aux événements de grande ampleur, qui dispose que tout rassemblement ou manifestation publique qui n'a pas été expressément autorisé par les autorités est considéré comme illégal, est régulièrement appliquée et entrave sérieusement l'exercice du droit à la liberté de réunion pacifique. La définition de la notion d'« événements de grande ampleur » a par ailleurs été élargie, des poursuites pénales peuvent maintenant être engagées contre les personnes organisant ces événements, des restrictions supplémentaires sont imposées en ce qui concerne le choix des lieux et il est désormais interdit de diffuser des informations sur des rassemblements publics avant qu'ils n'aient été officiellement autorisés.

En outre, l'article 193.1 du Code pénal, qui interdit toute activité aux organisations qui ne sont pas officiellement reconnues, empêche le développement de la société civile. Le système d'enregistrement des organisations reste très dissuasif et opaque, il est appliqué de manière incohérente et arbitraire et il est utilisé pour entraver le travail légitime des organisations de la société civile indépendantes, qui voient leur immatriculation refusée à plusieurs reprises pour des motifs insignifiants ou sans fondement. Les menaces de criminalisation de leurs activités ou la criminalisation effective de celles-ci restent parmi les principaux obstacles à la liberté d'association au Biélorus.

Les médias au Biélorus restent sous le contrôle étroit des autorités. Les organes de presse et les journalistes indépendants, ainsi que les cybermilitants, sont souvent empêchés de mener à bien leurs activités et harcelés. Ils sont victimes d'arrestations arbitraires, reçoivent des avertissements et font l'objet de poursuites administratives et de condamnations pénales. Les journalistes indépendants qui travaillent pour la presse étrangère sont obligés d'être accrédités par les autorités et risquent des amendes s'ils ne le sont pas. Les modifications de la Loi relative aux médias, formulées en des termes vagues, permettent au gouvernement de contraindre les fournisseurs d'accès à Internet à bloquer l'accès à certains contenus en ligne sans décision de justice et des sites Internet ont effectivement été bloqués au titre de ces dispositions.

La surveillance secrète au Biélorus est régie par un cadre légal qui ne respecte pas les normes internationales et qui n'offre pas de garanties suffisantes. Ainsi, bien que presque

n'importe qui puisse faire l'objet d'une surveillance, il est presque impossible de savoir si l'on est ou a été surveillé. Cette incertitude a un effet dissuasif pour les défenseurs des droits humains, les membres de l'opposition politique, les avocats, les défenseurs de l'environnement, les journalistes et les militants en général, et elle limite leur capacité à exercer leurs droits humains, notamment leurs droits aux libertés d'association, de réunion pacifique et d'expression.

L'attitude de la société envers les lesbiennes, les gays et les personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées est, dans l'ensemble, très négative et les personnes LGBTI sont régulièrement victimes de discrimination et de harcèlement si elles ne cachent pas leur orientation sexuelle ou leur identité de genre. Elles subissent notamment des actes de harcèlement et des violences aux mains de la police. Le Bélarus n'a pas adopté de législation globale réprimant tous les types de discrimination, et l'orientation sexuelle et l'identité de genre n'apparaissent pas spécifiquement parmi les motifs de protection énoncés dans les dispositions de la Constitution et du Code du travail prévoyant une protection contre la discrimination. Le Code pénal ne fait aucune référence à l'homophobie et à la transphobie en tant que circonstances aggravantes à prendre en considération dans les enquêtes ou les poursuites liées à des crimes haineux contre des personnes LGBTI. Dans les cas où ils font effectivement l'objet d'une enquête, les crimes haineux sont généralement traités comme des actes de « hooliganisme ».

À la lumière des éléments ci-dessus, et malgré le changement d'attitude politique de la communauté internationale envers le Bélarus, le fait est que les droits humains et les libertés fondamentales les plus élémentaires sont systématiquement bafoués par les autorités bélarussiennes. La communauté de défense des droits humains doit tout mettre en œuvre pour protéger les droits de la population au Bélarus. À cet égard, le rapporteur spécial joue un rôle crucial pour garantir un suivi rigoureux de la situation des droits humains au Bélarus, ce qui est indispensable pour garantir le respect de l'obligation de rendre des comptes pour les atteintes aux droits humains.

FIN

~~AMNESTY INTERNATIONAL~~

~~PUBLIC STATEMENT~~

~~17 June 2016
EUR 49/4290/2016~~

~~BELARUS: THE UN HUMAN RIGHTS COUNCIL MUST RENEW THE MANDATE OF THE UN SPECIAL RAPPORTEUR ON THE SITUATION IN BELARUS~~

~~Amnesty International calls on members of the UN Human Rights Council to support the renewal of the mandate of the UN Special Rapporteur on the situation in Belarus.~~

~~The release of several prisoners convicted in politically motivated trials in 2015 and the role of Belarus in hosting mediation talks on the conflict in eastern Ukraine have led to an easing of relations with Belarus and the international community. This included, in October 2015, the EU suspending its longstanding sanctions against senior Belarusian officials, with the exception of four security officers believed to be linked to enforced disappearances of political activists in 1999 and 2000.~~

~~Such developments must not be allowed to eclipse the dire human rights situation in Belarus where the death penalty is retained and executions are carried out. The rights to freedom of peaceful assembly, association and expression are severely curtailed with legislation still in place to obstruct even the most basic enjoyment of these rights. State surveillance is a critical element in the authorities' efforts to harass and intimidate civil society and independent media and serves to obstruct them from carrying out their legitimate activities. Lesbian, gay, bisexual, transgender and intersex (LGBTI) people face routine discrimination.~~

~~Three people have been sentenced to death in Belarus in 2016 and one man, Siarhei Ivanou, was executed on the night of 18 May. Siarhei Ivanou was executed despite the fact that the UN Human Rights Committee had requested a stay of execution while it considered his case, in violation of Belarus' obligations under the First Optional Protocol to the International Covenant for Civil and Political Rights (ICCPR). It was the eighth time since 2010 that Belarus has executed someone whose case was under consideration by the UN Human Rights Committee.~~

~~In Belarus, death row inmates are executed with a shot to the back of the head. Families are not given advance notice of the date of execution or granted a final visit. The body is not handed over to the family for burial and the burial site is not disclosed. In 2012, the UN Human Rights committee ruled that the secrecy surrounding the death penalty in Belarus amounts to inhuman treatment of the families and violates Article 7 of the ICCPR which prohibits torture or cruel, inhuman or degrading treatment or punishment.~~

~~The Belarusian authorities routinely violate the rights to freedom of peaceful assembly, association and expression targeting, in particular, civil society activists, human rights defenders, independent media outlets, journalists and online activists. The Law on Mass Events, under which any assembly or public protest is regarded as unlawful unless expressly permitted by the authorities, is regularly applied, severely curtailing the enjoyment of the right to freedom of peaceful assembly. Additionally, the definition of 'mass events' has been broadened, criminal liability for organising such events has been introduced, further restrictions have been brought in regarding the eligibility of locations,~~

and a ban on dissemination of information about public gatherings before they are officially authorised has been introduced.

Similarly, Article 193.1 of the Criminal Code, which prohibits activities by an unregistered organisation, hinders the development of civil society. The registration system remains largely obstructive, opaque and inconsistently and arbitrarily applied, and serves to stifle the legitimate work of independent civil society organisations whose efforts to register are repeatedly rejected on trivial or unsubstantiated grounds. The subsequent threat of, or actual criminalization of their activities, remains one of the most serious impediments to freedom of association in Belarus.

The media in Belarus remain under tight government control and independent media outlets, journalists and online activists routinely face obstruction and harassment in the form of arbitrary arrests, warnings, administrative prosecutions and criminal convictions. Freelance journalists who contribute to foreign media are required to obtain accreditation from the authorities and risk fines for failing to do so. The vaguely worded amendments to the Law on Mass Media allows the government to compel internet providers to block access to specific online resources without a court order, and websites have been blocked under this provision.

Secret surveillance in Belarus is governed by a legal framework that falls short of international standards and is characterized by inadequate safeguards. The result is that while it is possible that almost anyone could be subject to surveillance, it is nearly impossible for anyone to know whether they are or have been. This uncertainty exerts a chilling effect on human rights defenders, opposition politicians, lawyers, environmentalists, journalists and activists of all sorts, and limits their ability to exercise their human rights, including the right to freedom of association, peaceful assembly and expression.

Social attitudes towards lesbian, gay, bisexual, transgender and intersex people are, for the most part, very negative, and LGBTI people face routine discrimination and harassment if they are open about their sexual orientation or gender identity. This includes harassment and violence at the hands of the police. Belarus has not adopted comprehensive anti-discrimination legislation, and clauses protecting from discrimination in the Constitution and the Labour Code do not specifically mention sexual orientation and gender identity as grounds for protection. The Criminal Code does not include any reference to homophobia or transphobia as aggravating grounds to be considered in the investigation or prosecution of hate crimes against LGBTI people. If they are investigated at all, hate crimes are usually qualified as “hooliganism”.

In light of the above, and despite a shift from the international community towards Belarus politically, the fact remains that basic human rights and fundamental freedoms are violated systematically by the Belarusian authorities. The human rights community must invest all it can to protect the rights of the Belarusian people. The role of the Special Rapporteur in this regard is critical to secure rigorous monitoring of and reporting on the human rights situation in Belarus which is essential to ensuring accountability for human rights violations.

|

/END